

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 558

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« le cas échéant, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préférer lier directement la durée hebdomadaire d'activité de 15 à 20 heures au plan d'action, et non simplement « le cas échéant ». L'objectif est de donner les moyens des objectifs poursuivis en matière d'insertion sociale ou professionnelle.